



PM/SV/ST/IT/2022-481
N° domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022



ARRETE PERMANENT DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT
RUE DE SAINT OUEN

La Mairie de la Commune d'Eragny-sur-Oise

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2212-1 et L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures en matière de stationnement des véhicules rue de Saint Ouen afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voirie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents concernant les règles de stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement rue de Saint Ouen, section entre la Place de la République et la rue du Parc, sera autorisé uniquement sur les places matérialisées.

En dehors de ces places, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront considérés comme gênants et les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le stationnement rue de Saint Ouen, section entre la rue du Parc et l'avenue Roger Guichard, sera unilatéral à alternance semi-mensuelle.

Les usagers seront autorisés à stationner du côté impair de la rue du 1^{er} au 15^{ème} jour du mois, puis à stationner du côté pair de la voie du 16^{ème} au dernier jour du mois.

Le changement de côté doit s'effectuer tous les 15èmes et les derniers jours du mois entre 20h30 et 21h00.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation verticale et horizontale correspondante et conforme à la réglementation, seront à la charge et entretenues par les services techniques de la commune d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les services Municipaux de la Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet immédiatement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police d'Herblay-sur-Seine, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Vie Urbaine et Technique, et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 05 DECEMBRE 2022



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

